

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 11 juin 2024 à 19h00.

Minutes of the regular council sitting of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, held at Grenville-sur-la-Rouge's city hall, 11 juin 2024 at 7:00 pm.

Présents :	Le maire :	Tom Arnold
Presents		
	Les conseillères :	Manon Jutras Natalia Czarnecka Isabelle Brisson
	Les conseillers :	Carl Woodbury Denis Fillion Patrice Deslongchamps
	Le Directeur général	François Rioux

OUVERTURE DE LA SÉANCE / OPENING OF THE SESSION

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h00 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le Directeur général, Monsieur François Rioux, est présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

After finding of quorum, the regular sitting is open at 7:00 pm by Mr. Tom Arnold, mayor of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge. The Director General, Mr. François Rioux, is present and acts as secretary of the meeting.

PÉRIODE DE QUESTION / AUDIENCE QUESTION PERIOD

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION ON THE AGENDA

2024-06-208

Adoption de l'ordre du jour

Adoption of the agenda

Il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

It is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to approve the agenda of the current council sitting as written.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / ADOPTION OF THE MINUTES

2024-06-209

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mai 2024, de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 mai 2024 et de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2024

Adoption of the minutes of the regular meeting of the municipal council held on May 14, 2024, of the extraordinary meeting of the municipal council held on May 22, 2024 and of the extraordinary meeting of the municipal council held on June 3, 2024

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mai 2024, de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 mai 2024 et de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2024 soient approuvés tels que déposés.

It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the minutes of the regular meeting of the municipal council held on May 14, 2024, of the extraordinary meeting of the municipal council held on May 22, 2024 and of the extraordinary meeting of the municipal council held on June 3, 2024, be approved as filed.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DES COMITÉS / MAYOR AND COMMITTEES
REPORTS

FINANCES ET ADMINISTRATION / FINANCE AND ADMINISTRATION

2024-06-210 Approbation des comptes à payer au 11 juin 2024

Approval of accounts payable as of June 11, 2024

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver au 11 juin 2024 totalisant 295 819.21\$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale et le Maire.

It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the payment of the accounts listed on the suggested list of June 11, 2024, in the amount of \$295,819.21 after verification by the general direction and the mayor.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-06-211 Autorisation de paiement de factures de plus de 10 000.00\$

Authorization to pay invoices more than \$10 000.00

CONSIDÉRANT QU' au règlement 2024-207 (RA), il est indiqué que toutes dépenses de plus de 10 000,00\$ doit faire l'objet d'une autorisation du conseil ;

WHEREAS *in by-law 2024-207 (RA), it is indicated that all expenses over \$10,000.00 must be authorized by the council;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu d'autoriser le paiement des factures suivantes :

-la facture numéro 1341 au montant de 51 176,52\$, incluant les taxes applicables, présentée par Transport Sanitaire Hayes pour la collecte des matières résiduelles;

-la facture numéro 1023381 au montant de 40 045,79\$, incluant les taxes applicables, présentée par Solmatech pour l'étude géotechnique des projets routiers 2024;

-la facture numéro 257003 au montant de 12 746,77\$, incluant les taxes applicables, présentée par Asphalte et Pavage RF pour l'achat de pierre concassée pour le chemin Kilmar;

-la facture numéro 17068 au montant de 12 862,25\$, incluant les taxes applicables, présentée par 2863-9987 Québec Inc. - Groupe Foucault pour disposition de rebuts selon l'entente;

-la facture numéro 17133 au montant de 22 653,81\$, incluant les taxes applicables, présentée par 2863-9987 Québec Inc. - Groupe Foucault pour disposition de rebuts de démolition d'un immeuble incendié;

-la facture numéro Q55745-1 au montant de 14 573,60\$, incluant les taxes applicables, présentée par CSE Incendie pour l'achat d'une laveuse d'habit de combat;

-la facture numéro 101983 au montant de 23 210,00\$, incluant les taxes applicables, présentée par Civitas pour effectuer les relevés pour la réfection des chemins Kilmar, Harrington et Rivière-Rouge.

THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to authorize the payment of the following invoices:

-invoice number 1341 in the amount of \$51,176.52, including applicable taxes, presented by Transport Sanitaire Hayes for the collection of residual materials;

-invoice number 1023381 in the amount of \$40,045.79, including applicable taxes, presented by Solmatech for the geotechnical study of the 2024 road projects;

-invoice number 257003 in the amount of \$12,746.77, including applicable taxes, presented by Asphalte et Pavage RF for the purchase of crushed stone for Kilmar Road;

-invoice number 17068 in the amount of \$12,862.25, including applicable taxes, presented by 2863-9987 Québec Inc. - Groupe Foucault for disposal of scrap according to the agreement;

-invoice number 17133 in the amount of \$22,653.81, including applicable taxes, presented by 2863-9987 Québec Inc. - Groupe Foucault for disposal of demolition waste from a burned building;

-invoice number Q55745-1 in the amount of \$14,573.60, including applicable taxes, presented by CSE Incendie for the purchase of a bunker washer;

-invoice number 101983 in the amount of \$23,210.00, including applicable taxes, presented by Civitas to carry out the surveys for the repair of Kilmar, Harrington and Rivière-Rouge roads.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-06-212

Autorisation de contracter un emprunt temporaire, suite à l'adoption du règlement numéro 2024-422 (RE), afin de payer les travaux qui y sont autorisés

Authorization to take out a temporary loan, following the adoption of by-law number 2024-422 (RE), in order to pay for the work authorized therein

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 2024-422 (RE) a été adopté lors de la séance du 14 mars 2024 et qu'il est entré en vigueur le 15 mai 2024, suite à son approbation par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

WHEREAS loan by-law number 2024-422 (RE) was adopted during the meeting of March 14, 2024 and that it came into force on May 15, 2024, following its approval by the Ministry of Municipal Affairs and Housing;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 2024-422 (RE) a pour objet de décréter des travaux de réfection des chemins Harrington, Kilmar et de la Rivière-Rouge, nécessitant un emprunt de 8 562 035\$ à cette fin;

WHEREAS the purpose of loan by-law number 2024-422 (RE) is to decree repair work on Harrington, Kilmar and Rivière-Rouge roads, requiring a loan of \$8,562,035 for this purpose;

CONSIDÉRANT que les travaux sont subventionnés à 85% par le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et que la Municipalité assume 15% des coûts des travaux, soit la somme de 1 284 305,25\$;

WHEREAS the work is 85% subsidized by the Local Roads Assistance Program (LRAP) and that the Municipality assumes 15% of the work costs, i.e. the sum of \$1,284,305.25;

PAR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu:

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. Que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge contracte un emprunt temporaire au montant de 8 562 035\$, afin de payer les travaux qui sont autorisés au règlement d'emprunt numéro 2024-422 (RE);
3. Que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins d'Argenteuil;
4. Que cet emprunt temporaire soit remboursé à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
5. D'autoriser, par la présente, monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur Général et Greffier-trésorier, monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved:

1. *That the preamble is an integral part of this resolution;*
2. *That the municipality of Grenville-sur-la-Rouge take out a temporary loan in the amount of \$8,562,035, in order to pay for the work authorized in loan by-law number 2024-422 (RE);*
3. *That the municipality of Grenville-sur-la-Rouge borrow this amount from the Caisse Desjardins d'Argenteuil;*
4. *That this temporary loan be repaid using the money coming from the bonds that will be issued under the authority of the said regulation and when they are issued;*
5. *Authorizes, hereby, Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their replacements, to sign, for and on behalf of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all the documents giving effect to this resolution.*

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-06-213

Adoption du règlement numéro 2024-25 (RA) concernant l'entretien des chemins privés

ATTENDU qu'il existe sur le territoire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge plusieurs chemins privés;

ATTENDU que selon la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains.

ATTENDU que la Municipalité désire ainsi offrir aux propriétaires et occupants riverains d'un chemin privé la possibilité, pour la Municipalité, de procéder à leur entretien;

ATTENDU que la Municipalité désire cependant établir les conditions applicables à l'entretien de tels chemins privés;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Carl Woodbury à la séance ordinaire tenue le 14 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

2.1 Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions relatives à l'entretien, par la Municipalité, des chemins privés. Il détermine également les modalités de paiement de ces services par les propriétaires et occupants concernés.

ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE DEMANDE D'ENTRETIEN D'UN CHEMIN PRIVÉ

3.1 Toute personne qui désire faire entretenir un chemin privé, en tout ou en partie, doit déposer à la Municipalité une «demande d'entretien». Cette demande doit être signée par les propriétaires de plus de 50% des lots desservis par le chemin privé ou une partie dudit chemin privé visé et être reçue aux bureaux de la Municipalité au plus tard dans les 90 jours suivants les travaux, ou l'année de renouvellement du contrat pour l'entretien hivernal. Pour les fins de calcul du pourcentage requis, chaque lot donne droit à un vote sur la demande d'entretien, ce qui implique qu'une personne propriétaire de plusieurs lots pourrait avoir plusieurs votes.

3.2 La demande doit préciser la désignation du chemin concerné, le nombre total de propriétaires et occupants riverains, le nom du responsable désigné par le groupe pour agir comme intermédiaire auprès de la Municipalité, le type d'entretien requis, la période pour laquelle elle est demandée, laquelle ne peut être supérieure à 5 ans ainsi que le mode de répartition souhaité pour que soit assumée, par les personnes concernées, la totalité des coûts relatifs au type d'entretien requis.

3.3 Les modes de répartition qui seront considérés pour que soit assumée, par les personnes concernées, la totalité des coûts relatifs au type d'entretien requis sont les suivants :

- répartition égale entre tous les propriétaires et occupants des lots riverains;
- selon l'étendue en front de chacune des propriétés;
- selon la distance pour accéder à l'entrée d'une propriété à partir d'une voie municipale.

3.4 La personne désignée par le groupe est le seul intermédiaire avec la Municipalité. Toute communication lui est transmise et celle-ci doit voir à en informer les membres de son groupe.

ARTICLE 4 – DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ

4.1 Après réception de la demande, le conseil accepte, avec ou sans condition, ou refuse par résolution de donner suite à la demande d'entretien. La Municipalité bénéficie de l'entière discrétion pour accepter ou refuser l'entretien d'un chemin privé.

4.2 La procédure pour cesser l'entretien du chemin privé est identique à la procédure de demande et doit être déposée à la Municipalité au moins six (6) mois avant que celle-ci ne cesse le service d'entretien.

ARTICLE 5 – TARIFICATION DU SERVICE D'ENTRETIEN

5.1 Une tarification sera imposée annuellement en même temps que la taxe foncière sur chaque unité d'évaluation imposable riveraine du chemin, le tout suivant le mode de répartition déposé au soutien de la demande d'entretien ou tout autre mode de répartition choisi par le conseil.

5.2 Aux fins de l'imposition de la tarification, les lots riverains signifient chaque lot riverain montré sur le plan de lotissement déposé. À titre d'exemple, un propriétaire ou occupant de deux (2) lots au plan de lotissement, pour une seule résidence, contribue pour deux (2) lots.

5.3 Des frais d'administration et de gestion de 15% seront perçus en plus des coûts de l'entrepreneur retenu.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

6.1 Le regroupement de citoyens est le donneur d'ouvrage. Il demeure responsable de définir les besoins, de définir les travaux d'entretien, de faire les demandes de soumissions, de choisir l'entrepreneur et de surveiller les travaux.

6.2 Le regroupement de citoyens tient la municipalité exempte de toutes réclamations, toutes demandes, toutes plaintes, toutes actions et tous recours, ce qui inclut, sans limiter la généralité de ce qui précède, tous les préjudices, frais, dommages, troubles, ennuis et inconforts causés par l'entrepreneur.

ARTICLE 7 – ENTENTE EN VIGUEUR

7.1 Malgré l'article 8, toutes les ententes présentement en vigueur demeurent valides et effectives jusqu'à leur échéance. Leur renouvellement, le cas échéant, s'effectuera en conformité du présent règlement.

ARTICLE 8 – ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro RA-25-1-14 et ses amendements.

8.2 Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-06-214

Adoption du règlement numéro RA-706-05-2024 Programme ÉcoPrêt

ATTENDU que ce conseil croit opportun d'abroger et de remplacer le règlement portant le numéro RA-706-03-2021 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques (Programme ÉcoPrêt) et ses amendements;

ATTENDU que le programme ÉcoPrêt vise à répondre aux obligations et aux compétences municipales découlant du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (LQE, Q-2, r. 22);

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Manon Jutras lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mai 2024;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la Loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu d'adopter le règlement numéro RA-706-05-2024 Programme ÉcoPrêt et qu'il soit décrété et statué ce qui suit:

CHAPITRE I DISPOSITION DÉCLARATOIRE ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 CONTEXTE

Le présent règlement ainsi que son préambule, qui fait en fait partie intégrante, porte le titre de «Programme ÉcoPrêt».

Le présent règlement vise à offrir une aide financière, sous forme d'avance de fonds remboursable, aux résidents dont l'installation septique est une source de contamination.

ARTICLE 2 TERRITOIRE VISÉ

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 INTERPRÉTATION

Dans ce règlement, à moins d'indication contraire, le texte prévaut sur les titres ou toute autre forme d'expression.

ARTICLE 5 INTERPRÉTATION DU TEXTE ET DES MOTS

Exception faite des mots définis ci-après, tous les mots utilisés dans ce règlement conservent leur signification usuelle. Ainsi:

- 1° Les titres contenus dans ce règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut.
- 2° L'emploi du présent inclus le futur.
- 3° Le singulier comprend le pluriel et vice-versa.
- 4° L'emploi du mot « doit » signifie une obligation absolue, alors que le mot « peut » conserve un sens facultatif.
- 5° Le genre masculin comprend les deux sexes, à moins que le contexte n'indique le contraire.

ARTICLE 6 TERMINOLOGIE

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un contexte différent, on entend par :

Conseil: Conseil municipal de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

Fosse septique: un système de traitement primaire constitué d'un réservoir destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères.

Installation septique: un poste de traitement des eaux usées comprenant un système de traitement primaire, secondaire ou secondaire avancé et, au besoin, un système de traitement tertiaire.

Municipalité: Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

Professionnel: Personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, tel que défini au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22) et qui détient les permis nécessaires.

Résidence isolée: une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant 6 chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement; est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres.

CHAPITRE II DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 7 APPLICATION DU RÈGLEMENT

La gestion du présent règlement relève des fonctionnaires désignés.

ARTICLE 8 ASSUJETTISSEMENT

Tout propriétaire d'une résidence isolée, à l'exception d'une personne morale (compagnie), située sur le territoire de la municipalité et dont l'installation septique est polluante peut soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du présent règlement.

CHAPITRE III DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ARTICLE 9 TRANSMISSION D'UNE DEMANDE

Une demande d'aide financière doit être transmise par le requérant ou son mandataire autorisé, au fonctionnaire désigné.

La demande doit être signée par le requérant ou son mandataire autorisé et être accompagnée des renseignements et documents exigés au présent règlement.

ARTICLE 10 DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS EXIGÉS

Toute demande d'aide financière doit être présentée au fonctionnaire désigné et doit comprendre les informations et les documents suivants:

- 1° Les noms, prénoms et adresse du propriétaire ou de son représentant autorisé;
- 2° L'identification de la propriété visée par la demande;
- 3° Un plan et/ou une description de l'installation septique à remplacer, incluant les informations relatives au type de système, à son âge et à sa localisation;
- 4° Une description de la non-conformité, de la défektivité ou de la situation de contamination de l'environnement de l'installation actuelle, photographies à l'appui;
- 5° La localisation des cours d'eau, des lacs et des puits, le cas échéant;
- 6° Une copie des avis de cotisation de la dernière année permettant de confirmer le revenu annuel du ménage;
- 7° Toute autre information jugée nécessaire à l'évaluation de la demande.

Une inspection par le fonctionnaire désigné pourrait devoir être effectuée.

ARTICLE 11 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les critères d'admissibilité sont les suivants:

- Le système actuellement en place est une source de contamination directe (déversement dans l'environnement, rejet non-conforme, résurgence observable ou odeur, etc.);
- Le propriétaire reconnaît que son installation septique est non conforme;
- Le revenu annuel du ménage est inférieur à 80 000\$ par année ou les propriétaires ne sont pas admissibles à un crédit hypothécaire ou une marge de crédit hypothécaire;
- La valeur uniformisée de la propriété est inférieure à 375 000\$;
- La propriété visée par la demande d'aide financière doit être exempte de toutes formes d'arrérages de taxes et de droits de mutation et n'être l'objet d'aucune créance, facture ou réclamation de toute nature envers la Municipalité;
- La valeur de l'installation septique, incluant l'étude de sol, ne doit pas être supérieure à 30% de la valeur de la résidence.

Exemple de calcul:

5 800\$ (valeur de l'installation sanitaire) + 1 200\$ (valeur de l'étude de sol)
_____ x 100 = 18.4%
38 000\$ (valeur de la résidence)

ARTICLE 12 ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Lors du dépôt d'une demande d'aide financière, le fonctionnaire désigné examine la demande et s'assure que tous les renseignements et documents exigés ont été fournis et il évalue l'admissibilité de la demande en fonction des critères du présent règlement.

Si la demande est incomplète ou imprécise, l'évaluation de l'admissibilité est suspendue jusqu'à ce que les renseignements et les documents nécessaires aient été fournis par le requérant.

Une inspection du bâtiment, incluant l'intérieur, doit être faite par un officier municipal dans le but de s'assurer que le bâtiment est convenablement entretenu et n'est pas dans un état de délabrement qui fait craindre pour sa pérennité.

ARTICLE 13 POURCENTAGE DE FINANCEMENT

Les demandes jugées admissibles reçoivent 100% du financement dont elles ont besoin pour le remplacement ou l'installation de leur système sanitaire. Un montant maximal de 25 000\$ sera remboursé par installation septique.

Le montant du financement ne peut en aucun cas excéder le montant des coûts admissibles énumérés à l'article 14.

ARTICLE 14 COÛTS ADMISSIBLES

Sont admissibles à l'aide financière l'ensemble des coûts reliés à l'étude de sol, à la réalisation des plans de l'installation septique et à la surveillance des travaux par un professionnel, à l'achat des principaux éléments du système septique, à la construction complète du système septique ainsi qu'à toute autre tâche ou ouvrage jugée essentielle au remplacement et à la mise aux normes de l'installation septique, ainsi qu'à la remise en état du terrain.

ARTICLE 15 EXAMEN PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal accepte ou refuse la demande d'aide financière par résolution.

En cas d'acceptation, la résolution autorise la direction générale à signer l'entente financière préliminaire et l'entente de financement finale.

En cas de refus, la décision du Conseil doit être motivée et, le cas échéant, les conditions à remplir pour que la demande soit acceptée ultérieurement doivent être énoncées.

ARTICLE 16 SOUSSION POUR TEST DE SOL ET CONCEPTION

Une fois adoptée la résolution du Conseil autorisant l'aide financière, le requérant doit obtenir une soumission d'un professionnel compétent en la matière pour la réalisation d'un test de sol et pour la conception d'une installation septique.

La soumission doit prévoir la rédaction d'une attestation de conformité des travaux.

ARTICLE 17 ENTENTE PRÉLIMINAIRE DE FINANCEMENT

Suite à la présentation de l'offre de service par le requérant, une entente préliminaire de financement est signée entre le requérant ou son mandataire autorisé et la Municipalité.

L'entente préliminaire de financement autorise le requérant à octroyer un contrat à un professionnel pour procéder à l'étude de sol et à la conception de l'installation septique en vue de son remplacement.

ARTICLE 18 ÉTUDE DE SOL ET CONCEPTION DU SYSTÈME

Suite à la signature de l'entente préliminaire de financement, le requérant conclut une entente de service avec le professionnel ayant présenté une offre de service pour la réalisation de l'étude de sol et pour la conception de l'installation septique.

Une copie du rapport du professionnel et de tout document réalisé dans le cadre de ce mandat doit être acheminée au fonctionnaire désigné qui s'assure de sa conformité en regard de la réglementation municipale et provinciale (Q.2-r.22).

ARTICLE 19 PRÉSENTATION DE LA FACTURE ET PAIEMENT PAR LA MUNICIPALITÉ

Une fois attestée la conformité du rapport du professionnel et sur présentation de la facture finale de celui-ci, la Municipalité émet un chèque pour le montant fixé à l'entente préliminaire. Ce chèque est fait à l'ordre du professionnel et du requérant.

ARTICLE 20 SOUSSIONS ET ÉVALUATION DES COÛTS

Suite à la confirmation de la conformité des plans de l'installation septique, le requérant obtient au moins deux soumissions auprès d'entrepreneurs différents pour le remplacement de l'installation septique.

Les soumissions doivent être remises au fonctionnaire désigné dans les 60 jours suivant la réception de l'étude de sol.

Le choix de l'entrepreneur relève exclusivement du requérant.

ARTICLE 21 ENTENTE FINALE DE FINANCEMENT

Une fois les soumissions reçues et que le montant total de l'aide financière est établi en fonction de la soumission retenue par le requérant, l'entente finale de financement est signée entre le requérant ou son mandataire autorisé et la Municipalité.

ARTICLE 22 PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le présent règlement n'exempte pas le demandeur d'obtenir un permis de construction tel qu'exigé par la réglementation d'urbanisme.

ARTICLE 23 RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de remplacement de l'installation septique sont réalisés sous la responsabilité du requérant.

ARTICLE 24 FACTURATION ET PAIEMENT DES TRAVAUX

Une fois les travaux complétés, le requérant transmet la facture à la Municipalité.

Suite à la réception de l'attestation de conformité exigée au règlement sur les permis et certificat, la Municipalité émet un chèque couvrant le montant de la facture finale,

comme déterminé à l'entente finale de financement. Ce chèque est fait à l'ordre de l'entrepreneur et du requérant.

CHAPITRE IV MODALITÉS DE FINANCEMENT ET D'OPÉRATION

ARTICLE 25 RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Le financement du programme se fait au moyen d'un règlement d'emprunt. Les ressources financières sont déposées au fonds d'opération prévu à l'article 26.

Le financement est conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH).

ARTICLE 26 FONDS D'OPÉRATION

Les fonds nécessaires sont pris à même le fonds général d'opération, financé par le règlement d'emprunt prévu à l'article 25.

ARTICLE 27 CONDITIONS D'OPÉRATION DU PROGRAMME ÉCOPRÊT

L'octroi d'une avance de fonds remboursables aux propriétaires admis au programme est assujéti à la disponibilité des montants au fonds d'opération du programme ÉcoPrêt.

L'aide financière sera consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt, soit jusqu'à épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

CHAPITRE V ENTENTE FINANCIÈRE ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

ARTICLE 28 PRÊT REMBOURSABLE

L'ensemble de l'aide financière est octroyé sous forme de prêt remboursable. Le taux d'intérêt facturé au requérant est celui qui est applicable en fonction du règlement d'emprunt finançant le programme.

ARTICLE 29 CONTENU DE L'ENTENTE PRÉLIMINAIRE DE FINANCEMENT

L'entente préliminaire de financement doit comprendre les éléments suivants, tel qu'il appert à l'annexe A joint au présent règlement:

- Le montant de l'aide financière octroyée au requérant sous forme d'avance de fonds remboursable pour la réalisation d'un test de sol et la conception d'une nouvelle installation septique;
- La date et le processus d'octroi des fonds;
- Le taux d'intérêt applicable;
- Les modalités de remboursement, incluant :
 - La méthode de facturation;
 - La méthode de paiement;

- Les montants, la durée et la fréquence des remboursements, incluant un frais administratif de 100\$;
- La date du premier versement.
- Les modalités en cas de défaut de paiement ainsi que les autres modalités administratives;
- Toutes autres informations ou conditions jugées nécessaires.

Si le requérant poursuit ses démarches jusqu'au remplacement de son installation septique, l'entente préliminaire sera remplacée par une entente finale de financement qui incorporera les montants accordés dans le cadre de l'entente préliminaire.

Dans le cas où le requérant décide de se retirer du programme et de ne pas poursuivre les démarches de remplacement de son installation septique au-delà de cette étape, l'entente préliminaire de financement devient entente finale et les remboursements débutent. Le fait de ne pas respecter les modalités de l'article 20 est considéré comme un retrait du programme.

ARTICLE 30 CONTENU DE L'ENTENTE FINALE DE FINANCEMENT

L'entente finale de financement doit comprendre les éléments suivants, tel qu'il appert à l'annexe B:

- Le montant de l'aide financière octroyée au requérant sous forme d'avance de fonds remboursable pour la réalisation des travaux de remplacement de l'installation septique;
- La mention que l'entente finale de financement remplace et abroge l'entente de financement préliminaire et que les montants accordés dans le cadre de l'entente préliminaire sont transférés à l'entente finale;
- La date et le processus d'octroi des fonds;
- Le taux d'intérêt applicable;
- Les modalités de remboursement, incluant:
 - La méthode de facturation;
 - La méthode de paiement;
 - Les montants, la durée et la fréquence des remboursements, incluant un frais administratif de 300\$;
 - La date du premier versement.
- Les modalités en cas de défaut de paiement ainsi que les autres modalités administratives;
- Toutes autres informations ou conditions jugées nécessaires.

ARTICLE 31 MODE DE REMBOURSEMENT

Le montant accordé dans le cadre du programme ÉcoPrêt est remboursable via une taxe spéciale particularisée sur l'immeuble visé. Ce montant constitue une taxe foncière.

Le montant à rembourser, intérêts et capital, est réparti sur maximum de 15 ans et le montant correspondant est ajouté annuellement au compte de taxes du propriétaire.

ARTICLE 32 GESTION ET SIGNATURE DES ENTENTES DE FINANCEMENT

Une fois un projet admis au programme ÉcoPrêt par résolution du Conseil, celui-ci autorise la direction générale de la Municipalité à préparer, à signer et à gérer les ententes de financement préliminaire et finale.

ARTICLE 33 NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

Le non-respect d'une ou de plusieurs dispositions relatives à la procédure d'admissibilité et de traitement d'une demande peut mener à la non recevabilité de la demande ou à la non-admissibilité du requérant.

ARTICLE 34 NON-REMBOURSEMENT

Le non-remboursement des sommes allouées dans le cadre du programme ÉcoPrêt est assujettie à la même procédure, aux mêmes recours et aux mêmes sanctions que le non-paiement des taxes foncières.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 35 ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro RA-706-03-2021 et ses amendements.

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

Correction de la résolution numéro 2024-05-200 concernant une dépense pour la démolition d'un immeuble incendié sur le chemin Rawcliffe

Correction of resolution number 2024-05-200 concerning an expense for the demolition of a burned building on Rawcliffe Road

Point retiré pendant la séance.

Item removed during the session.

2024-06-215

Abrogation de la résolution 2023-04-116 concernant l'adoption de la procédure d'achat et d'émission de bon de commande 2023-04

Repeal of resolution 2023-04-116 concerning the adoption of the purchasing and purchase order issuance procedure 2023-04

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 2023-04-116, la procédure d'achat et d'émission de bon de commande 2023-04 a été adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023;

WHEREAS under resolution number 2023-04-116, the purchasing and purchase order issuance procedure 2023-04 was adopted during the regular meeting of April 11, 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 2024-05-173, le règlement numéro 2024-207 (RA) concernant les règles de contrôle et de suivis budgétaires – délégation à certains employés – pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats, a été adopté lors de la séance extraordinaire du 14 mai 2024;

WHEREAS under resolution number 2024-05-173, regulation number 2024-207 (RA) concerning the rules for budgetary control and monitoring – delegation to certain employees – power to authorize expenditures and grant grants contracts, was adopted during the extraordinary session of May 14, 2024;

CONSIDÉRANT que ledit règlement établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité;

WHEREAS the said by-law establishes the rules of responsibility and operation required for any expense to be incurred or carried out by an official or employee of the Municipality;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que la résolution 2023-04-116 concernant l'adoption de la procédure d'achat et d'émission de bon de commande 2023-04 soit abrogée.

THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that resolution 2023-04-116 concerning the adoption of the purchasing and purchase order issuance procedure 2023-04 be repealed.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-06-216

Acceptation de l'offre de service de id.side pour un conseil sans papier

Acceptance of id.side's offer of service for a paperless Council

CONSIDÉRANT que le Conseil est soucieux de l'environnement et souhaite réduire l'utilisation du papier;

WHEREAS the Council is concerned about the environment and wishes to reduce the use of paper;

CONSIDÉRANT l'offre de service de id.side, sur une entente de 3 ans, pour l'utilisation de l'application id.concerto pour un conseil sans papier, soit :

- la somme de 9,845\$ plus les taxes pour l'implantation et la première année de service;
- la somme de 5,828\$ pour les années subséquentes au contrat;

WHEREAS the service offering of id.side, on a 3-year agreement, for the use of the id.concerto application for a paperless council, namely:

- *\$9,845 plus taxes for implementation and first year of service;*
- *\$5.828 for subsequent years of the contract;*

PAR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Isabelle Brisson et résolu d'accepter l'offre de services de id.side, pour l'utilisation de l'application id.concerto au montant de 9,845\$ plus les taxes pour l'implantation, ainsi qu'un montant de 5 828\$ plus les taxes pour les années subséquentes au contrat.

La Directrice des finances est autorisée à transférer du Surplus non affecté la somme nécessaire pour payer cette dépense. Les fonds nécessaires seront imputés au poste budgétaire 02.13000.414.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved to accept the offer of services of id.side, for the use of the application id.concerto in the amount of \$ 9,845 plus taxes for implementation, and an amount of \$5,828 plus taxes for subsequent years of the contract.

The Director of Finance is authorized to transfer from the Unallocated Surplus the amount necessary to pay this expense. The necessary funds will be charged to budget item 02.13000.414.

Quatre conseillers votent pour. Les conseillers Natalia Czarnecka et Patrice Deslongchamps votent contre.

Four councillors voted for. Councillors Natalia Czarnecka and Patrice Deslongchamps vote against.

Adopté à la majorité des conseillers
Adopted by the majority of councillors

2024-06-217

Correction de la résolution numéro 2024-06-206, concernant l'embauche d'une technicienne comptable (poste temporaire 1 an)

Correction of resolution number 2024-06-206, concerning the hiring of an accounting technician (temporary position 1 year)

CONSIDÉRANT l'erreur constatée dans la résolution numéro 2024-06-206, adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2024;

WHEREAS the error noted in resolution number 2024-06-206, adopted at the special meeting of the municipal council held on June 3, 2024;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture de la résolution 2024-06-206, il ressort que l'on fait mention de l'échelon 1, alors qu'on aurait dû y lire échelon 3;

WHEREAS when reading resolution 2024-06-206, it appears that it mentions level 1, when it should have read level 3;

CONSIDÉRANT que l'article 202.1 du code municipal autorise le greffier à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis;

WHEREAS that article 202.1 of the municipal code authorizes the clerk to amend a resolution to correct an error that appears obvious to the simple reading of documents submitted;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu de corriger la résolution numéro 2024-06-206, adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2024, afin de remplacer la mention échelon 1, par la mention échelon 3.

La résolution n'est pas autrement modifiée.

THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to correct resolution number 2024-06-206, adopted during the extraordinary meeting of the municipal council held on June 3, 2024, in order to replace the reference level 1, with the reference level 3.

The resolution is not otherwise modified.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

TRAVAUX PUBLICS / PUBLIC WORKS

2024-06-218

Achat de matériaux granulaires pour des réparations localisées sur les chemins Kilmar et Scotch - PAVL QZH82337

Purchase of granular materials for localized repairs on Kilmar and Scotch roads - LRAP QZH82337

CONSIDÉRANT que des travaux de réparations localisées sont nécessaires sur les chemins Kilmar et Scotch;

WHEREAS localized repair work is necessary on Kilmar and Scotch roads;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit acheter de la pierre pour pouvoir procéder aux travaux;

WHEREAS the municipality must purchase stone to be able to carry out the work;

CONSIDÉRANT que ces travaux font partie des travaux financés en partie par le Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL);

WHEREAS this work is part of the work partly financed by the Local Road Assistance Program (LRAP);

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des prix pour 2,000 tonnes de roc dynamité 0-600 mm auprès de 3 fournisseurs :

WHEREAS the municipality has requested prices for 2,000 tonnes of 0-600 mm blasted rock from 3 suppliers:

FOURNISSEUR SUPPLIER	PRIX SANS TRANSPORT PRICE WITHOUT TRANSPORT	PRIX AVEC TRANSPORT PRICE WITH TRANSPORT
Asphalte et Pavage R.F.	XXX	XXX
Uniroc	25 660\$	52 560\$
Colacem	XXX	46 200\$

PAR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que le conseil municipal autorise l'achat de pierre de la compagnie Uniroc, dans le cadre des travaux de réparations localisées sur les chemins Kilmar et Scotch, pour un montant de 25 660\$, excluant le transport et les taxes applicables.

La Directrice des finances est autorisée à transférer du Surplus non affecté la somme nécessaire pour payer la partie de cette dépense financée par la Municipalité. Les fonds nécessaires seront imputés au poste budgétaire 02.32000.521.

THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the municipal council authorize the purchase of stone from Uniroc company, for localized repairs on Kilmar and Scotch roads, for an amount of \$25,660, excluding transportation and applicable taxes.

The Director of Finance is authorized to transfer from the Unallocated Surplus the sum necessary to pay the portion of this expense financed by the Municipality. The necessary funds will be charged to budget item 02.32000.521.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-06-219

Octroi d'un contrat pour le débroussaillage des bords de chemins

Granting of a contract for the clearing of roadsides

CONSIDÉRANT que les travaux de fauchage des bords de chemins doivent être faits annuellement, des 2 côtés des chemins, sur une distance d'environ 166 kilomètres;

WHEREAS mowing of roadsides should be done annually, on both sides of the roads, over a distance of approximately 166 kilometres;

CONSIDÉRANT que trois soumissionnaires ont déposé une proposition, soit :

WHEREAS three bidders submitted a proposal, namely:

Soumissionnaire / Tenderer	Prix / Price
Excavation Heatlie	9 469,41\$
Les Entreprises Jeffrey Desjardins	9 250,00\$
Entreprise Dominic Alarie	10 790,00\$

PAR CONSÉQUENT il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que le conseil autorise la direction générale à donner un contrat de service à Les Entreprises Jeffrey Desjardins, pour une somme de 9 250,00\$, plus les taxes.

La Directrice des finances est autorisée à transférer du Surplus non affecté la somme de 7 000\$ pour payer cette dépense. Les fonds nécessaires seront imputés au poste budgétaire 02.32000.520.

THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the council authorized the director general to issue a contract to Les Entreprises Jeffrey Desjardins, for an amount of \$9 250.00 plus taxes.

The Director of Finance is authorized to transfer the amount of \$7,000 from the unallocated surplus to pay for this expense. The necessary funds will be charged to budget item 02.32000.520.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

SÉCURITÉ INCENDIE / FIRE SAFETY

2024-06-220

Autorisation de signature du contrat de service en répartition des appels incendie (CAUCA)

Authorization to sign the fire call dispatch service contract (CAUCA)

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a agi depuis 2004 à titre de déléataire de l'entente 9-1-1 pour ses 9 municipalités constituantes tel que spécifié à l'article 3 de ladite entente et que cette entente s'est renouvelée automatiquement depuis;

WHEREAS the MRC of Argenteuil has acted since 2004 as delegatee of the 9-1-1 agreement for its 9 constituent municipalities as specified in article 3 of the said agreement and that this agreement has been automatically renewed since ;

CONSIDÉRANT que depuis 2004, le territoire de la MRC d'Argenteuil est desservi par l'entreprise Centre des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) de Saint-Georges de Beauce, pour assurer le service de prise et de répartition des appels d'urgence 9-1-1;

WHEREAS since 2004, the territory of the MRC of Argenteuil has been served by the company Chaudière-Appalaches Emergency Call Center (CAUCA) of Saint-Georges de Beauce, to provide the service of answering and dispatching emergency calls emergency 9-1-1;

CONSIDÉRANT que CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1, tel que défini à l'article 52.1 de la Loi de la Sécurité civile et qu'elle détient plus de 25 années d'expérience dans le domaine;

WHEREAS CAUCA operates a primary 9-1-1 call processing center, as defined in section 52.1 of the Civil Security Act and that it has more than 25 years of experience in the field;

CONSIDÉRANT que CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie, tel que défini à la Loi de la Sécurité civile;

WHEREAS CAUCA operates secondary emergency call centers, in particular a secondary center handling calls requiring the intervention of fire services, as defined in the Civil Security Act;

CONSIDÉRANT que CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la Sécurité civile;

WHEREAS CAUCA is a certified center under the Civil Security Act;

CONSIDÉRANT que CAUCA est une corporation sans but lucratif constituée en vertu de la partie 3 de la Loi sur les Compagnies;

WHEREAS CAUCA is a non-profit corporation constituted under Part 3 of the Companies Act;

CONSIDÉRANT que l'article 938 du Code municipal, permet de conclure de gré à gré avec un organisme à but non lucratif, un contrat dont l'objet est la fourniture d'assurances, de matériaux, de matériel ou de services;

WHEREAS article 938 of the Municipal Code allows the conclusion of a contract by mutual agreement with a non-profit organization, the purpose of which is the supply of insurance, materials, equipment or services;

PAR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Isabelle Brisson et résolu que ce conseil autorise monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur Général et Greffier-trésorier, monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, un contrat de service de répartition des appels incendie avec le Centre des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) de Saint-Georges de Beauce.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved that this council authorizes Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their replacements, to sign, for and on behalf of the municipality

of Grenville-sur-la-Rouge, a fire call dispatch service contract with the Chaudière-Appalaches Emergency Call Center (CAUCA) in Saint-Georges de Beauce.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBAN PLANNING AND DEVELOPMENT

2024-06-221

Avis de motion pour le règlement numéro RU-958-06-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro RU-903-2014 afin de modifier les obligations à l'égard de la contribution et au calcul de la valeur

Notice of motion for by-law number RU-958-06-2024 modifying subdivision by-law number RU-903-2014 in order to modify the obligations with regard to the contribution and the calculation of the value

Avis de motion est donné par la présente par la conseillère Manon Jutras qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro RU-958-06-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro RU-903-2014 afin de modifier les obligations à l'égard de la contribution et au calcul de la valeur.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

Notice of motion is hereby given by Councillor Manon Jutras that it will be adopted, at a subsequent meeting, by-law number RU-958-06-2024 modifying subdivision by-law number RU-903-2014 in order to modify the obligations with regard to the contribution and the calculation of the value.

This notice of motion as well as the filing of the draft by-law are made in accordance with the Municipal Code of Quebec (RLRQ, chapter C-27.1).

2024-06-222

Adoption du projet de règlement numéro RU-958-06-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro RU-903-2014 afin de modifier les obligations à l'égard de la contribution et au calcul de la valeur

Adoption of draft by-law number RU-958-06-2024 modifying subdivision by-law number RU-903-2014 in order to modify the obligations with regard to the contribution and the calculation of the value

ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le Règlement de zonage numéro RU-901-02-2015;

ATTENDU que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement DE LOTISSEMENT no RU-903-2014 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024;

ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi, lors de la séance

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue ultérieurement, conformément à la Loi;

ATTENDU que le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil municipal statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 17 est remplacé par le suivant

17. OBLIGATION DE CONTRIBUER

Sous réserve de l'article 20, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale doit, préalablement à l'approbation de ce plan et selon le choix du conseil exprimé par résolution, remplir l'une des obligations suivantes :

1. S'engager à céder gratuitement à la municipalité un terrain d'une superficie équivalant à 10 % de la superficie du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale et qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
2. Verser à la municipalité un montant en argent équivalant à 10 % de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale;
3. S'engager à céder gratuitement à la municipalité une partie de terrain qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel et verser à la municipalité un montant en argent, la somme de la valeur de la partie de terrain cédée à la municipalité et du montant versé en argent doit équivaloir à 10 % de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale;

Le terrain que le propriétaire s'engage à céder doit faire partie du plan relatif à l'opération cadastrale. Toutefois, la Municipalité peut convenir avec le propriétaire que l'engagement porte sur un terrain du territoire de la Municipalité qui n'est pas compris dans le site.

Pour des fins de ce calcul, on considère la superficie brute du site à développer, excluant les espaces réservés à des fins de conservation reconnus par le MDDELCC.

Les rives, cours d'eau, zones inondables et milieux humides ne peuvent être cédés à titre de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

La contribution à l'égard d'un même site est successive, mais doit tenir compte des conditions suivantes :

4. Toute partie du site visé qui a déjà fait l'objet d'une contribution antérieure sous forme de cession de terrain est exclue du calcul de la superficie ou de la valeur actuelle du site ;
5. Toute somme versée à titre de contribution antérieure à l'égard d'une partie du site visé est déduite de la valeur de la contribution exigée ;
6. Lorsqu'une contribution antérieure a pris la forme d'une cession de terrain et du versement d'une somme, l'exclusion et la déduction sont calculées proportionnellement.

ARTICLE 2

L'article 21 est remplacé par le suivant

21. ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR DU TERRAIN

Pour l'application des paragraphes 2° et 3° du premier alinéa de l'article 20, la valeur du terrain est considérée à la date applicable, c'est-à-dire la date de réception du plan relatif à l'opération cadastrale par la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Elle est établie selon l'une des méthodes suivantes :

1° Si, à la date applicable, le terrain faisant l'objet de l'opération cadastrale constitue une unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation ou une partie d'une telle unité dont la valeur est distinctement inscrite au rôle, sa valeur aux fins de calcul de la compensation est le produit obtenu en multipliant sa valeur marchande établie par un évaluateur agréé aux frais du demandeur, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

2° Si le terrain faisant l'objet de l'opération cadastrale n'est pas une unité ou partie d'unité telle qu'énoncée au paragraphe 1°, sa valeur doit être établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville selon les concepts applicables en matière d'expropriation. Cette évaluation est faite aux frais du propriétaire ou du demandeur.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-06-223

Avis de motion pour le règlement numéro RU-952-09-2023 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 afin d'autoriser l'implantation de conteneurs maritimes comme bâtiment accessoire sur un terrain résidentiel

Notice of motion for by-law number RU-952-09-2023 modifying zoning by-law number RU-902-01-2015 in order to authorize the establishment of maritime containers as an accessory building on residential land

Avis de motion est donné par la présente par le conseiller Carl Woodbury qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro RU-952-09-2023 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 afin d'autoriser l'implantation de conteneurs maritimes comme bâtiment accessoire sur un terrain résidentiel.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

Notice of motion is hereby given by Councillor Carl Woodbury that it will be adopted, at a subsequent meeting, by-law number RU-952-09-2023 amending zoning by-law number RU-902-01-2015 in order to authorize the installation of maritime containers as an accessory building on residential land.

This notice of motion as well as the filing of the draft by-law are made in accordance with the Municipal Code of Quebec (RLRQ, chapter C-27.1).

2024-06-224

Adoption du projet de règlement numéro RU-952-09-2023 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 afin d'autoriser l'implantation de conteneurs maritimes comme bâtiment accessoire sur un terrain résidentiel, agricole ou commercial

Adoption of draft by-law number RU-952-09-2023 modifying zoning by-law number RU-902-01-2015 in order to authorize the establishment of maritime containers as an accessory building on residential, agricultural or commercial land

ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le Règlement de zonage numéro RU-902-01-2015;

ATTENDU que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage no RU-902-01-2015 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 juin 2024;

ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire du 11 juin 2024;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue ultérieurement, conformément à la Loi;

ATTENDU que le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure, conformément à la Loi;

Il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro RU-952-09-2023 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu'amendé, afin d'autoriser l'implantation de conteneurs maritimes comme bâtiment accessoire sur un terrain résidentiel, agricole ou commercial;

DE TENIR une assemblée publique de consultation le 2 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 est amendé en ajoutant à la suite de l'article 136 – item 33 suivant:

ARTICLE 136 – item 33 Il est permis d'utiliser comme bâtiment accessoire, un conteneur qui était destiné au transport de marchandise, tout en respectant toutes les conditions suivantes :

1. Le conteneur peut être installé sur un terrain dont l'usage est résidentiel (H1) et/ou commercial (C), à condition qu'il y ait un bâtiment principal sur le terrain;
2. Le conteneur peut être installé sur un terrain dont l'usage est agricole (A);
3. Le conteneur doit respecter à tous égards, les dispositions applicables aux bâtiments accessoires, incluant les normes concernant les matériaux de revêtement extérieur;
4. Le conteneur doit comporter un toit à deux versants, recouvert de bardeaux d'asphalte, d'aluminium émaillé ou tout autre type de matériau autorisé ;

5. Aucune partie du conteneur ne peut être utilisée à des fins d'habitation;
6. Un seul conteneur sera autorisé par terrain;
7. Le conteneur doit être installé dans la cour latérale ou arrière, selon les marges de recul prescrites à la grille de zonage;
8. Aucune roue ou dispositif de déplacement ne doit être fixé au conteneur;
9. Le conteneur avec son aménagement devient un bâtiment accessoire et, par le fait même, taxable.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-06-225

Refus à une demande de changement de zonage pour la zone RV-04

Refusal to a zoning change request for zone RV-04

CONSIDÉRANT la demande de changement de zonage pour la zone RV-04 afin de permettre des immeubles de style condo et/ou multi logements, locatif ou en copropriété divise ou indivise, d'une hauteur de 4 étages habitables en plus terrasses et stationnements déposé le 26 janvier 2022;

WHEREAS the request for a zoning change for the RV-04 zone in order to allow condo and/or multi-unit style buildings, rental or divided or undivided co-ownership, with a height of 4 habitable floors plus terraces and parking deposited on January 26, 2022;

CONSIDÉRANT que la demande vise également de permettre un zonage commercial récréotouristique pour de l'hébergement à court et moyen terme tel qu'auberge d'une hauteur de 4 étages habitables en plus terrasses et stationnements, restauration, salle, services locations d'articles servant au plein air, et autres;

WHEREAS the request also aims to allow commercial recreational-tourist zoning for short and medium-term accommodation such as an inn with a height of 4 habitable floors in addition to terraces and parking, catering, room, rental services of items used in the open air, and others;

CONSIDÉRANT que cette demande ne répond pas à la vision du conseil sur le développement de ce secteur;

WHEREAS that this request does not meet the council's vision for the development of this sector;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu DE REFUSER la demande de modification zonage visant la zone RV-04, dans sa forme originale.

CONSEQUENTLY, it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved TO REFUSE the zoning modification request for zone RV-04, in its original form.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE / ECONOMIC AND COMMUNITY DEVELOPMENT

ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE / HEALTH AND WELLNESS

2024-06-226

Octroi d'un mandat pour la mise en œuvre du programme de vidange collective des installations septiques

Granting of a mandate for the implementation of the collective emptying program for septic systems

CONSIDÉRANT le règlement RU-950-02-2016 relatif au programme de vidange collective des installations septiques du territoire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

WHEREAS the by-law RU-950-02-2016 relating to the collective emptying program of septic systems in the territory of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la mise en œuvre du programme de vidange collective des installations septiques sur le territoire de la Municipalité;

WHEREAS the Municipality has issued a call for tenders for the implementation of the collective emptying program for septic installations on the territory of the Municipality;

CONSIDÉRANT que 3 soumissionnaires ont déposé une proposition, soit :

WHEREAS 3 bidders submitted a proposal, namely:

Soumissionnaire / Tenderer	Prix / Price
Sanivac	323 965,05\$
Solution environnementale 360	749 373,71\$
Fosses Septiques Miron	219 372,30\$

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Isabelle Brisson et résolu, à la suite d'un appel d'offres public, d'octroyer à Fosses septiques Miron, le plus bas soumissionnaire jugé conforme, le contrat pour la mise en œuvre du Programme de vidange collective des installations septiques et ce, pour un montant total de 219 372,30\$ incluant les taxes, couvrant la vidange, le transport et la valorisation des boues des fosses septiques des bâtiments résidentiels de la Municipalité.

La Directrice des finances est autorisée à transférer du Surplus non affecté la somme de 100,000\$ pour payer cette dépense. Les fonds nécessaires seront imputés aux postes budgétaires 02.45240.446 et 02.45235.516.

CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved, following a public call for tenders, to grant to Fosses septiques Miron, the lowest bidder found to be in conformity, the contract for the implementation of the collective septic tank emptying program for a total amount of \$219 372.30 including taxes, to cover the disposal, transportation and recovery of sludge from the septic tanks of the Municipality's residential buildings.

The Director of Finance is authorized to transfer from the Unallocated Surplus the amount of \$100,000 to pay this expense. The necessary funds will be allocated to budget items 02.45240.446 and 02.45235.516.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

LOISIRS ET CULTURE / LEISURE AND CULTURE

2024-06-227

Octroi d'un contrat de service internet pour les bibliothèques

Awarding of a contract for internet service for libraries

CONSIDÉRANT les problèmes survenus avec le fournisseur de service internet pour les 2 bibliothèques de la Municipalité;

CONSIDERING the problems encountered with the internet service provider for the 2 libraries of the Municipality;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la Municipalité conserve un service internet pour les 2 bibliothèques;

WHEREAS it is necessary for the Municipality to maintain an Internet service for both libraries;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Cogéco Connexion Inc. pour la fourniture de service internet aux deux bibliothèques pour une période de 36 mois;

CONSIDERING the Cogéco Connexion Inc. service offering for the provision of Internet service to both libraries for a period of 36 months;

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle numéro 2024-401 (RA);

WHEREAS the contract management by-law number 2024-401 (RA);

PAR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que ce conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. Accepte la convention de services de télécommunication de Cogéco Connexion Inc., pour la fourniture d'un service internet pour 36 mois, pour les 2 bibliothèques de la Municipalité;
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur Général et Greffier-trésorier, monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution;
4. Les fonds seront prélevés aux postes budgétaires 02.70230.335 et 02.70232.335.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved that this council:

1. *States that the preamble is an integral part of this resolution;*
2. *Accepts the telecommunications services agreement from Cogéco Connexion Inc., for the provision of an internet service for 36 months, for the 2 libraries of the Municipality;*
3. *Authorizes, hereby, Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their replacements, to sign, for and on behalf of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all the documents giving effect to this resolution;*
4. *The funds will be taken from budget items 02.70230.335 and 02.70232.335.*

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

CORRESPONDANCE ET AFFAIRES NOUVELLES / CORRESPONDENCE AND NEW BUSINESS

2024-06-228

Demande d'aide financière du Centre Communautaire Avoca

Application for financial assistance from the Avoca Community Centre

CONSIDÉRANT la teneur de la lettre datée du 29 avril 2024 que le Centre Communautaire Avoca a fait parvenir à la municipalité;

WHEREAS the contents of the letter dated April 29, 2024, sent by the Avoca Community Center to the municipality;

CONSIDÉRANT que le Centre Communautaire Avoca demande une aide financière pour couvrir les coûts annuels des assurances et d'un service internet;

WHEREAS the Avoca Community Centre is requesting financial assistance to cover the annual costs of insurance and internet service;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu d'octroyer une aide financière de 1 500\$ au Centre Communautaire Avoca pour couvrir une partie des coûts annuels des assurances et d'un service internet. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste 02.70191.999.

THEREFORE it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved to grant financial assistance of \$1,500 to the Avoca Community Centre to cover part of the annual costs of insurance and internet service. The necessary funds will be taken from budget item 02.70191.999.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-06-229

Demande d'aide financière du Centre Communautaire de la Vallée d'Harrington

Application for financial assistance to the Harrington Valley Community Center

CONSIDÉRANT que le Centre Communautaire de la Vallée d'Harrington a fait une demande d'aide financière auprès de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

WHEREAS the Harrington Valley Community Center has made a request for a financial aid nearby the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge;

CONSIDÉRANT que le Centre Communautaire de la Vallée d'Harrington dessert aussi bien les citoyens de Grenville-sur-la-Rouge que les citoyens d'Harrington;

WHEREAS the Harrington Valley Community center serves the citizens of Grenville-sur-la-Rouge as well as the citizens of Harrington;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Harrington contribue déjà financièrement aux projets organisés par le Centre Communautaire de la Vallée d'Harrington;

WHEREAS the Municipality of Harrington has already contributed financially to project undertaken by the Harrington Valley Community Center;

CONSIDÉRANT que cette aide financière servira à soutenir les célébrations de la fête du Canada le 1^{er} juillet prochain pour les citoyens des deux Municipalités;

WHEREAS this financial assistance will be used to support the celebration of Canada day on July 1st for the citizens of both Municipalities;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu que le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 1,000\$ à titre d'aide financière au Centre Communautaire de la Vallée d'Harrington pour soutenir les célébrations du 1^{er} juillet auxquelles sont invités les citoyens de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.59000.999.

THEREFORE it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved that the municipal council authorizes the payment of an amount of \$1,000 as financial assistance to the Harrington Valley Community Center to support July 1st Celebrations to which the citizens of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge are all invited. The necessary funds will be taken from budget item 02.59000.999.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD

LEVÉE DE LA SÉANCE / CLOSURE OF THE SESSION

2024-06-230

Levée de la séance

Closure of the session

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que la présente séance soit levée à 19h32.

All of the subjects in the agenda have been covered, it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved to close the current meeting at 7:32.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

Tom Arnold
Maire

François Rioux
Directeur général et Greffier-trésorier